

Les lycées de l'EIC sont des établissements catholiques d'enseignement, liés à l'Etat par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre. Parents et élèves, membres de la communauté éducative, acceptent en conséquence non seulement sa fonction d'enseignement mais aussi son rôle éducatif destiné à mettre en pratique le principe fondamental de la vie en société : **chacun ne peut revendiquer ses droits que s'il respecte en retour ses devoirs**. Ainsi donc :

- * parce que chacun a *droit* au **respect de sa personne**,
chacun a le *devoir* de respecter les autres et de ne pas user de violence qu'elle soit physique ou verbale,
- * parce que chacun a *droit* au **respect de sa liberté d'expression**,
chacun a le *devoir* de s'exprimer correctement et d'écouter les autres,
- * parce que chacun a *droit* au **respect de sa religion**,
chacun a le *devoir* de respecter les croyances et convictions des autres,
- * parce que chacun a *droit* au **respect de son travail**,
chacun a le *devoir* de prendre les moyens de sa réussite et de participer à la bonne ambiance qui favorise le travail de la classe,
- * parce que chacun a *droit* au **respect de ce qu'il possède**,
chacun a le *devoir* de respecter les biens des autres et de veiller à l'état des bâtiments, des locaux et du matériel,
- * parce que chacun a *droit* à **l'éducation à la vie en société**,
chacun a le *devoir* de respecter les règles établies pour le bien de tous dans la classe et dans l'établissement, règles résumées dans le contrat de vie scolaire ci-dessous.

1 - HORAIRES ET RETARDS

La règle générale est de 7h55 à 12h05 le matin et de 13h50 à 18h maximum l'après-midi.

Les cours peuvent également avoir lieu sur les heures du midi.

Les récréations ont lieu de 9h55 à 10h05 et de 15h50 à 16h.

1.1 – Sur le site des Terminales, les entrées et les sorties se font par l'entrée principale

- Sur le site du 27, les entrées et sorties se font exclusivement par les tripodes de la rue du Dragon grâce à la carte scolaire ; la porte PMR sert uniquement aux groupes accompagnés par le ou les professeurs, aux personnes à mobilité réduite et aux deux roues.

La carte du lycéen et le carnet de correspondance doivent être en possession des élèves tous les jours et présentés obligatoirement pour chaque entrée et sortie de l'établissement.

Les élèves sont invités à entrer dans l'enceinte de l'établissement dès leur arrivée et rentrer chez eux dès la fin des cours pour des questions de sécurité. Ils ne s'attardent pas aux abords. Ils doivent se trouver dans la cour impérativement avant la 1^{ère} sonnerie de 7h55 et de 13h50.

1.2 - La ponctualité est une marque de respect et de politesse envers les camarades, les professeurs et le personnel du lycée ainsi qu'une préparation à la vie professionnelle. Des retards trop fréquents non justifiés pourront entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à une mise à pied conservatoire.

1.3 - Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement entre l'heure d'arrivée pour le 1^{er} cours du matin ou de l'après-midi et l'heure de fin de cours, conformément à l'emploi du temps.

1.4 – En cas d'absence d'un professeur, l'établissement se réserve le droit de modifier l'emploi du temps et de permettre aux élèves d'entrer plus tard ou de finir plus tôt sous réserve d'une autorisation préalable accordée par les parents en début d'année.

2 - ABSENCES

L'assiduité scolaire constitue une obligation légale définie dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.

2.1 - Autorisations d'absences

Des permissions d'absence peuvent être accordées exceptionnellement pour des motifs importants. Pour toute absence prévisible, une autorisation doit être demandée à l'avance et par écrit au Conseiller Principal d'Education.

2.2 - Maladie

Lorsqu'un élève est absent pour raison de santé, ses parents sont priés d'en informer le conseiller d'éducation dès la première heure de cours. A son retour, l'élève lui remet le billet jaune complété par ses parents dans les 48h suivant son retour.

Comme en entreprise, la délivrance d'un certificat médical est souhaitée en cas d'absence prolongée de 8 jours..

2.3 - Vacances scolaires

Les élèves sont tenus de respecter le calendrier des congés scolaires fixé par le Ministère de l'Education Nationale.

2.4 - Sanctions des absences

Une trop grande fréquence des absences - même quand elles sont de courte durée - peut avoir des effets néfastes sur la réussite de la scolarité et donc entraîner des sanctions (y compris des récupérations pendant les vacances scolaires) pouvant aller jusqu'à la radiation de l'établissement.

3 - DISCIPLINE GÉNÉRALE ET TENUE.

3.1 - L'établissement se réserve le droit de refuser l'entrée en cours à un élève ne respectant pas les règles suivantes :

- Comme en entreprise, il est important d'adapter sa tenue au lieu de travail qu'est le lycée.
- Le port d'un couvre-chef ainsi que le port du voile sont interdits, y compris tout vêtement à connotation religieuse dès le passage de la grille de l'établissement.
- Le vêtement de sport y compris le cargo sportif est strictement réservé au cours d'EPS
- Il est demandé de faire preuve de retenue et de discrétion dans les comportements affectifs.

3.2 - La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire que dans tous les domaines de la vie collective. Tout acte de fraude ou de tricherie sera sévèrement sanctionné

3.3 - La prise de photos ou de films dans le cadre scolaire ne peut se faire qu'avec l'accord préalable d'un responsable de l'établissement. La diffusion d'images ou de photos d'une tierce personne à son insu, sur Internet ou par tout autre moyen, est interdite par la loi et passible de sanctions pénales (articles 226-1 à 226-8 du Code civil).

3.4 - Les élèves n'ont pas à apporter dans l'établissement des objets dangereux ou sans utilité scolaire. Les armes offensives ou défensives de toutes sortes même factices pourront être confisquées temporairement, avant d'être remises aux parents lors d'une convocation.

3.5 - Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés dans les bâtiments scolaires sauf autorisation spécifique de l'enseignant pour usage pédagogique. Leur utilisation et/ou le déclenchement de la sonnerie en classe, en étude et/ou au cours de toute activité scolaire entraîneront une sanction. En cas de récidive, obligation est faite aux parents de se déplacer afin de récupérer l'objet confisqué.

3.6 - Il est formellement déconseillé aux élèves de venir en classe avec des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable de vols ou de dégradations commis au préjudice d'élèves qui auront enfreint cette consigne.

3.7 - L'établissement étant un lieu recevant du public, l'usage du tabac ou du vapotage y est interdit. Les élèves surpris en train de fumer dans l'établissement seront immédiatement mis à pied.

3.8 - Il est de même interdit d'introduire, de détenir, de consommer ou de vendre des boissons alcoolisées ou toute substance toxique telle que la drogue.

En cas de manquement, une déclaration sera faite au service de police et l'élève fera l'objet d'une exclusion définitive.

3.9 - Tous les élèves reçoivent à la rentrée une carte d'identité scolaire ainsi qu'un carnet de liaison. Ils doivent les avoir constamment avec eux durant le temps scolaire et les garder en bon état. De plus, cette carte est valable durant toute la scolarité au sein de l'établissement.

En cas d'oubli exceptionnel l'élève est tenu de présenter son carnet à l'adulte qui lui en a fait la demande dans les 48h.

En cas de perte ou de détérioration du carnet ou de la carte, l'élève sera tenu d'en financer le remplacement.

3.10 - Lorsqu'ils effectuent des sorties, les élèves doivent avoir une attitude exemplaire, car ils représentent l'établissement à l'extérieur. Le contrat de vie scolaire s'applique lors des sorties.

Durant les stages en entreprise, ils se soumettront au règlement intérieur de l'entreprise, ainsi qu'aux règles stipulées dans la convention de stage et informeront l'entreprise en cas d'absence. Le non-respect de ces obligations peut entraîner leur convocation devant un conseil de discipline.

3.11 - Tous les élèves du lycée doivent respecter les règles spécifiques liées aux enseignements technologiques et professionnels. Une blouse blanche de coton est exigée pour les cours de sciences physiques et de SVT.

3.12 - Pour les interours sans changement de salle, si les élèves ne sortent pas, ils doivent être assis à leur place et attendre dans le calme l'arrivée du professeur.

Lors des récréations, les élèves se rendent dans la cour de l'établissement.

Les déplacements entre les différents sites se font pour les terminales de façon autonome. Pour les autres élèves, ils seront accompagnés du professeur.

4 - RESPECT DU MATÉRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement dont bénéficie l'élève est un bien collectif qui doit être protégé. En cas de non respect, l'élève pourra être sanctionné.

Il est interdit de manger ou de boire dans les locaux.

4.1 - Si un élève occasionne volontairement ou non des dégradations, les parents seront tenus de régler le montant des frais de ces dernières, indépendamment des sanctions éventuelles (TIG...).

4.2 - Ils respecteront les consignes de sécurité affichées dans les classes en particulier en cas d'alerte incendie ou des alertes PPMS.

5 - ÉTUDE – TRAVAIL – RESULTATS

5.1 - Salle d'étude

Durant les épreuves communes ou les permanences, le silence est de rigueur.

5.2 – Epreuves communes

Les épreuves communes constituent un élément important du contrôle des connaissances et jouent de ce fait un rôle déterminant dans la réussite scolaire et le succès aux examens.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir avant la fin de l'épreuve, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de salle, et ils doivent consacrer la totalité de la plage horaire au travail qui leur a été donné. Les surveillants pourront indiquer sur la copie l'heure de fin de travail pour les élèves qui consacraient un temps insuffisant à leur épreuve.

Une récupération est possible sous accord du responsable de niveau.

5.3 - Bulletins scolaires

L'année scolaire donne lieu à la production de bulletins. Ceux-ci permettent d'évaluer le travail de l'élève au cours de la période. Les bulletins sont transmis par les élèves aux parents qui peuvent aussi consulter le site Ecole Directe pour un suivi régulier des résultats scolaires et de l'assiduité de leur enfant. Un code d'accès est donné en début d'année, ce dernier est également indiqué sur chaque relevé de notes et bulletins.

En cas de séparation des parents, si l'un d'entre eux souhaite expressément recevoir les bulletins trimestriels à domicile, il est prié d'en faire la demande par écrit.

5.4 – Contrat

Un contrat pour problème de comportement, d'assiduité ou de ponctualité peut être établi par le Directeur, son adjoint, le conseil de classe ou le CPE. Ce contrat fait l'objet d'un document spécifique co-signé par l'élève et ses parents.

5.5 – Avertissement sur le bulletin

La question de la réinscription se posera si un élève reçoit un double avertissement.

5.6 - Réunions de parents

Chaque année deux réunions permettent aux parents de prendre contact avec les professeurs. Une rencontre avec le professeur principal, le Responsable de niveau et le Conseiller Principal d'Education est toujours possible en sollicitant un rendez-vous par l'intermédiaire de l'élève ou par téléphone.

5.7 - Options

Les options choisies par l'élève et ses parents constituent un engagement irrévocable pour toute la durée de l'année scolaire suivante. Seul le conseil de classe peut exceptionnellement être amené à mettre fin au suivi d'une option facultative.

6 - ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

6.1 - Des séances d'éducation physique et de natation ont lieu chaque semaine. Ce sont des cours obligatoires au même titre que tous les autres cours.

6.2 – La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'activité. Toute tenue inadaptée peut entraîner une sanction. A la piscine, le short de bain est strictement interdit.

6.3 – Les dispenses doivent être justifiées sur le carnet de correspondance et visées par le professeur d'EPS.

- En cas de dispense occasionnelle, l'élève accompagne sa classe sauf pour le cas de la piscine où l'élève reste dans l'établissement.

- En cas de dispense supérieure à une semaine et inférieure à un mois, l'élève est tenu de présenter un certificat médical de contre-indication et reste dans l'établissement.

- En cas de dispense de plus d'un mois, l'élève reste ou rentre chez lui après l'accord du professeur d'EPS et du conseiller principal d'éducation. Ces derniers donneront leur accord uniquement sur présentation du certificat médical accompagné d'un mot des parents. Dans ce cas, un dossier d'évaluation pourra être demandé par le professeur.

6.4 - Les absences insuffisamment justifiées en EPS provoquent le refus du certificat d'assiduité exigé aux examens officiels. De même, elles entraînent la note zéro aux exercices de contrôle qui ont lieu ces jours-là.

6.5 – Sauf cas particuliers, les déplacements extérieurs à l'établissement doivent se faire en un seul groupe et accompagnés du professeur ALLER et RETOUR.

6.6 - L'établissement assure le fonctionnement d'une association sportive. Une circulaire détaillant les activités est remise aux élèves en début d'année.

7 - RESTAURATION SCOLAIRE

Il n'est pas autorisé d'amener son repas dans l'enceinte de l'établissement.

Deux régimes sont proposés aux élèves ; l'externat et la demi-pension.

7.1 - Le choix du régime de demi-pension fait par les parents lors de l'inscription ou de la réinscription constitue un engagement pour la durée de l'année scolaire. Le choix du nombre et des jours de repas pris chaque semaine se fait en début d'année (2 jours minimum obligatoirement fixes) et ne peut être modifié que pour des raisons valables. Le directeur ne pourra autoriser l'abandon de la demi-pension en cours d'année que dans des cas de force majeure (déménagement, perte d'emploi d'un des parents par exemple). En revanche, il est possible à un élève externe de devenir demi-pensionnaire en cours d'année scolaire (prix du repas à l'unité moins élevé).

7.2 - Si les parents en ont donné l'autorisation en début d'année, les élèves demi-pensionnaires peuvent sortir du lycée pendant la pause du midi. Pour sortir, ils doivent impérativement se présenter rue du dragon avec leur carte scolaire et leur carnet de correspondance.

7.3 - Un foyer animé par la vie scolaire est à disposition des élèves demi-pensionnaires, en priorité ceux qui n'ont pas d'autorisation de sortie. Des activités sportives (Ugsl), de pastorale ainsi que des classes ouvertes sont également susceptibles d'être proposées. De plus, ils disposent d'un casier situé dans le garage à vélos.

8 - INFIRMERIE-ASSURANCE-ACCIDENTS

8.1 - Une assurance « individuelle accidents » est souscrite par l'établissement pour tous les élèves. Elle est obligatoire et incluse dans les frais de scolarité. Elle permet aux élèves de participer aux activités telles que sorties pédagogiques, voyages, enquêtes organisées sur le temps scolaire.

8.2 - L'infirmerie est un lieu d'accueil et de soins pour les élèves qui sont victimes d'un accident ou connaissent des ennuis de santé survenus pendant le temps scolaire.

L'accès à l'infirmerie se fait normalement aux récréations et à l'heure du midi. Cependant, en cas de maladie, malaise ou accident durant un cours ou une étude, l'élève est conduit à l'infirmerie muni obligatoirement d'une autorisation délivrée par le professeur, le surveillant, le Conseiller d'Education ou le Conseiller Principal d'Education.

Un élève malade ne doit jamais rentrer chez lui sans s'être d'abord présenté à l'infirmerie ou la vie scolaire.

8.3 - Tout accident doit être immédiatement signalé à un responsable et déclaré à l'infirmerie. Un compte-rendu des circonstances doit être établi par une personne responsable qui a été témoin de l'accident.

Tous les accidents survenus aux élèves des sections techniques dans le cadre scolaire ou lors des stages doivent être déclarés comme accidents du travail ; il en sera de même pour les élèves des sections d'enseignement général en atelier ou en laboratoire.

9 - SANCTIONS

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des faits constatés.

9.1 – Les manquements aux règles définies dans le contrat de vie scolaire peuvent être sanctionnés par toute personne ayant une responsabilité éducative au sein du lycée.

9.2 – Les sanctions en vigueur dans l'établissement sont les suivantes :

- Le devoir supplémentaire
- La retenue
- Les horaires spéciaux
- L'avertissement
- La mise à pied interne ou externe
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive ou non-réinscription.

9.3 – Le conseil de vigilance :

Sa mission est d'entendre l'élève ayant commis des manquements graves ou répétés au contrat de vie scolaire. Les parents sont invités à accompagner leur enfant.

Il est composé du directeur ou du directeur-adjoint, du responsable de niveau et /ou du conseiller principal d'éducation et de deux autres personnes au moins choisies parmi les professeurs de la classe et les personnels d'éducation.

Le conseil de vigilance peut sanctionner l'élève d'un avertissement, lui établir un contrat ou demander la convocation d'un conseil de discipline.

9.4 – Le conseil de discipline :

Lorsqu'un élève risque une sanction d'exclusion définitive de l'établissement, un conseil de discipline se réunit.

Sa composition est la suivante :

- Le directeur ou le directeur-adjoint, président.
- 2 ou 3 professeurs désignés par la direction,
- 1 parent désigné par l'APEL,
- Le responsable de niveau de l'élève,
- Le Conseiller Principal d'Education,
- 1 ou 2 élèves-délégués de la classe.

L'élève est obligatoirement accompagné de ses parents ou responsables légaux qui ne peuvent être représentés. Après avoir été entendus par les membres du conseil, ils sont invités à quitter le conseil pour délibération et annonce d'une sanction.

Le Directeur ou son adjoint reçoit ensuite l'élève et ses parents ou responsables légaux. Il leur notifie la décision qu'il a prise après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline et, en cas d'exclusion définitive, peut aider dans ses démarches la famille pour trouver un établissement d'accueil.

10 - QUESTIONS DIVERSES

10.1 – Vélos et cyclomoteurs :

Les entrées et sorties de bicyclettes ou cyclomoteurs se font à la main, moteur arrêté. L'accès au garage ne peut se faire que pour y déposer ou y reprendre son véhicule sans s'y attarder.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

10.2 – Vidéo surveillance :

Pour la sécurité des élèves, une vidéo surveillance enregistre les entrées et sorties des élèves et les mouvements dans le garage à vélos

10.3 – Affichage :

Tout affichage de tract, toute distribution de document à l'intérieur de l'établissement supposent l'accord écrit préalable du directeur. Les textes de nature publicitaire, commerciale ou politique sont interdits.

10.4 – Journaux de lycéens :

Des journaux peuvent être réalisés par des élèves. Toutefois, avant édition de la publication, tous les articles seront soumis au contrôle du directeur de l'établissement. Aucun article anonyme ne sera accepté.

10.5 – Elèves majeurs :

Les élèves majeurs restent intégralement soumis à toutes les obligations du présent règlement intérieur. Il convient donc à leurs parents de continuer à signer les bulletins scolaires ainsi que toutes les autorisations d'absence, billets de sanction ou de retard et autres documents. Toutefois, l'établissement acceptera la signature d'un élève majeur si ses parents en formulent la demande par écrit.

10.6 – Carte de scolarité et carnet de correspondance égarés :

La carte de scolarité est valable le temps de sa formation, soit 3 ans pour les élèves inscrits pour la préparation d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel.

Si l'élève égaré sa carte de scolarité, il est dans l'obligation de demander son renouvellement auprès de l'accueil à la « maison blanche » au prix de 8€.

Un nouveau carnet de correspondance est remis à tous les élèves en début d'année. Il est impératif au l'élève soit en sa possession dès qu'il se trouve au lycée.

Si l'élève égaré son carnet de correspondance, il est dans l'obligation de demander son renouvellement auprès du personnel de Vie Scolaire au prix de 10€.